

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE PRUNIERES

A R R E T E n° 2025-04

**Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de
travaux portant sur l'éclairage public sur le territoire de Prunières,
entre le 2 janvier 2024 et le 31 décembre 2024
Pour la durée des travaux**

Le Maire de PRUNIERES,

VU le Code de la Route notamment les articles R.411-7 à R.411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la demande en date du 27 janvier 2024 formulée par l'entreprise INEO Réseaux sud, agence Réseaux Alpes Provence, sise Gare de Montdauphin 77 rue du Rail 05600 EYGLIERS ;

Considérant que les travaux sur les voies routières tels que les interventions sur l'éclairage public relèvent de la police du Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention ;

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La circulation routière sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de PRUNIERES en raison de travaux sur les réseaux d'éclairage public effectués par l'entreprise INEO RESEAUX SUD sur le domaine public communal et ce, du 01/01/2025 au 31/12/2025.

ARTICLE 2 : Travaux concernés : tout type d'intervention sur les réseaux d'éclairage public nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public

Restrictions : Concerne uniquement les travaux d'une durée inférieure à 24 heures et ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

ARTICLE 3 : En cas d'interruption de travaux en raison d'intempéries, le requérant devra dégager la voie des installations de chantier et des véhicules de manière à rétablir la circulation dans son déroulement normal.

En cas de chute de neige, les travaux devront être interrompus et reportés ultérieurement afin que le déneigement des voies soit réalisé.

ARTICLE 4 : Les travaux devront permettre la circulation des véhicules de secours et de gendarmerie, du Maire et de l'employé communal. En cas de restriction importante ou pour une durée supérieure à 24 heures, l'entreprise se chargera d'adresser une demande à la Commune de Prunières en vue de restreindre ou d'interdire la circulation et le stationnement au moins 15 jours avant le début des travaux projetés.

ARTICLE 4 : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise INEO RESEAUX SUD se chargera de mettre en place et d'entretenir la signalisation routière réglementaire conforme à l'arrêté ministériel sur la signalisation temporaire aux fins d'informer les usagers et de sécuriser le chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5.- Le requérant est informé de la présence d'éventuels réseaux sous les voies concernées.

ARTICLE 6.- La présente autorisation de travaux est octroyée au requérant sous sa responsabilité. En cas de dégradation de toute nature et notamment des voies communales, les travaux de remise en état seront mis à charge du requérant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Prunières.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, rue Jean François Leca 13006 MARSEILLE Cedex 6. La juridiction peut être saisie par voie dématérialisée sur la plateforme nationale www.telerecours.fr

Le Maire de PRUNIERES et l'employé communal joignable au 07.61.44.56.30 sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- A l'entreprise INEO Réseaux Sud
- Au groupement de gendarmerie de Chorges-La Bâtie-Neuve
- A la régie Smictom de Serre-Ponçon
- A l'antenne technique du Département des Hautes-Alpes.

Fait à PRUNIERES, 28 janvier 2025

**Le Maire,
Jean-Luc VERRIER**

